

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 99/22 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION DES MESURES DE RENTREE 1999/2000 DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT

SEANCE DU 29 AVRIL 1999

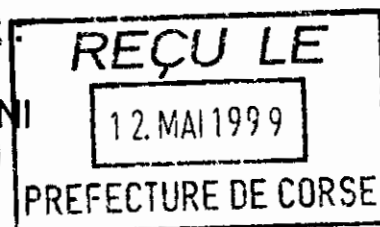
L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, et le vingt-neuf avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Jean-Claude BONACCORSI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Vincent CICCADA, Jean-Charles COLONNA, Laurent CROCE, Joselyne FAZI-MATTEI, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean-Valère GERONIMI, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Jean-Baptiste LANTIERI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, François MOSCONI, Jean MOTRONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Paul PATRIARCHE, Pierre-Timothée PIERI, Don Pierre PIETRI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Gérard ROMITI, José ROSSI, Ange SANTINI, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Jean-Toussaint TOMA, Marie-Jean VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR

M. Paul GIACOBBI à M. Alexandre ALESSANDRINI
M. Marcel SIMEONI à Mme Mireille LANFRANCHI



M. Émile ZUCCARELLI à M. Jules-Laurent FERRANDI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Pierre CHAUBON, Antoine SINDALI, François TIBERI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'avis n° 99/03 du Conseil Economique, Social et Culturel en date du 27 avril 1999,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la commission de la culture, de l'éducation et des affaires sociales présenté par Mme Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI,

APRES EN AVOIR DELIBERE



ARTICLE PREMIER :

ADOpte ainsi qu'il suit les mesures de rentrée 1999/2000 dans les établissements publics locaux d'enseignement concernant les suites de scolarité et les opérations nouvelles :

I - SUITE DE SCOLARITE

- **Fermeture de la 3^{ème} technologique :**
 - ❖ Collège Laetitia
 - ❖ Collège Finosello
 - ❖ Collège Simon Vinciguerra
 - ❖ Collège Giraud

- **Ouverture de la 4^{ème} méditerranéenne :**
 - ❖ Collège Casinca

- **Fermeture de la 3^{ème} année du CAP en 3 ans :**
 - ❖ LP Finosello

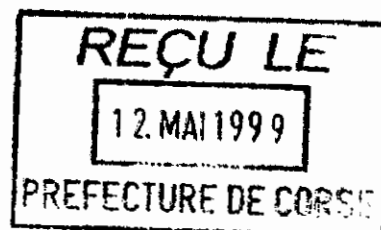
- **Fermeture du BEP agent du transport 2^{ème} année**
et
- **Ouverture du BEP distribution - magasinage 2^{ème} année :**
 - ❖ Lycées Professionnels Jules Antonini et Jean Nicoli

- **Fermeture de la classe de bac professionnel vente - représentation 2^{ème} année**
et
- **Ouverture de la classe de bac professionnel services - accueil 2^{ème} année :**
 - ❖ Lycée Professionnel Jean Nicoli

- **Mise en place de la 2^{ème} année S.E.G.P.A. en remplacement de la 2^{ème} année de SES :**
 - ❖ S.E.G.P.A.

- **Poursuite du cycle des sections méditerranéennes :**
 - ❖ Lycée de Sartène
 - ❖ Lycée Fesch

- **2^{ème} année CAP conducteur routier :**
 - ❖ Lycée Professionnel Jules Antonini



II - OPERATIONS NOUVELLES

Elles s'inscrivent dans le projet académique et permettent de conforter les mesures mises en place cette rentrée dans le cadre de l'amélioration de la prise en charge des élèves en difficulté, et de moderniser les formations professionnelles :

- **Augmentation de la capacité d'accueil des 1ères années BEP hôtellerie - restauration et carrières sanitaires et sociales :**
 - ❖ Lycée Professionnel Finosello
- **Création de CAP 2 ans - vente relation clientèle :**
 - ❖ Lycée Professionnelle Jean Nicoli
- **Création de CAP 2ans - hébergement :**
 - ❖ Lycée Professionnel F. Scamaroni
- **Mise en place prévue du parcours langues romanes, dispositif qui reprend l'esprit des classes méditerranéennes :**
 - ❖ Collège Propriano
 - ❖ Collège Calvi
 - ❖ Collège Montesoro
- **Création d'une section européenne en 6^{ème} Anglais - Italien :**
 - ❖ Collège Padule
- **Ouverture de la 2^{ème} année de lettres supérieures et mise en place de l'option conception produits touristiques et commercialisation pour le BTS tourisme (conformément à l'avis du CTPA de décembre 1997 :**
 - ❖ Lycée Giocante



ARTICLE 2 :

ADOPTÉ les modifications suivantes concernant la sectorisation :

1) Sur le Grand Bastia

- affectation des élèves domiciliés dans le secteur géographique de l'école de l'Annonciade au collège Simon Vinciguerra.
- affectation d'une partie des élèves domiciliés dans le secteur géographique de l'Ecole Charles Andreï au collège Saint Joseph.

2) Sur le Grand Ajaccio

- affectation des élèves domiciliés à « l'îlot bord de mer » - Ajaccio Est, au collège des Padule.
- affectation des élèves domiciliés à « l'îlot Confina I et II » - logis de l'aqueduc, au collège du Finosello.
- affectation des élèves domiciliés à « l'îlot Bastelicaccia », au collège de Porticcio.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 29 avril 1999

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,

José ROSSI

